



Charte scolaire

I/ Cadre référentiel

La charte scolaire puise ses références des législations et lois en vigueur dans :

- Le chapitre 7 de la loi 06.00, considérée comme le cadre référentiel de l'enseignement privé,
- La Circulaire ministérielle N° 78 du 24/06/2003,

qui régissent la vie scolaire dans son ensemble au sein des établissements de l'enseignement privé.

II/ Orientation et enjeux globaux de l'établissement

L'établissement ELARAKI, pour l'éducation et l'enseignement, vise à fournir un service éducatif s'alignant sur les critères de qualité et d'excellence en vigueur dans les instituts internationaux. Son objectif est de former des citoyens marocains responsables jouissant d'esprit d'initiatives, créatifs, civilisés, ouverts, démarqués, accomplis, capables d'affronter les défis actuels et futurs, et profondément convaincus des valeurs et des principes démocratiques, environnementalistes et de solidarité, afin qu'ils demeurent au service de leur communauté et de leur pays.

III/ Règles organisationnelles de l'établissement

1- Organisation des enseignements :

Les enseignements, au sein de l'établissement, sont organisés conformément aux différents programmes ministériels établis par le ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

2- Inscriptions et réinscriptions :

Les inscriptions et les réinscriptions sont soumises à des normes en cohérence avec les textes officiels, à la condition que les parties prenantes s'en tiennent aux textes de la charte scolaire, considérée comme la référence principale dans la gestion des relations entre les différents acteurs au sein de l'établissement.

3- Conseils de l'établissement :

Les conseils de classe, d'enseignement, d'éducation et de discipline, opèrent selon les recommandations et circulaires officielles ainsi que les décrets ministériels encadrant le métier de l'enseignement.

4- Délivrance des documents administratifs / scolaires :

Les certificats de scolarité, de départ, ainsi que tous les autres documents administratifs et scolaires sont délivrés conformément aux normes et aux législations et règlements en vigueur officiellement.

IV/ Spécificités de la vie scolaire au sein de l'établissement

1- Système modulaire :

Parallèlement à son adhésion au système officiel « Massar », l'établissement adopte un système modulaire qui permet d'assurer une assimilation de chacune des connaissances et des compétences, obligatoires, devant être acquises par

l'élève. Ce système se base sur une évaluation périodique de ces connaissances et compétences pour valider chacune des matières et ainsi prétendre au passage au niveau supérieur.

2- L'espace culturel :

L'établissement met à la disposition de ses élèves un espace culturel veillant sur les diverses activités éducatives notamment celles complémentaires, celles de remédiation ou encore celles liées à l'accompagnement pédagogique scolaire afin de forger la personnalité de l'élève, renforcer ses connaissances et ses compétences scientifiques, accroître ses capacités sensorielles, enrichir son champ culturel et artistique et enfin développer ses dons et ses penchants, visant ainsi son épanouissement.

- *Les clubs* : À travers l'espace culturel, divers clubs à caractères éducatifs, instructifs et formateurs, peuvent être créés, tels : des clubs sportifs, culturels, scientifiques, artistiques, environnementaux, de solidarité, ... Les élèves, le souhaitant, y adhèrent gratuitement. Soulignons que les multiples facettes de la personnalité qui se développent grâce à l'adhésion aux clubs sont des atouts considérables pour l'élève lorsqu'il candidate pour les grandes écoles et universités.
- *Le soutien* : Tout élève nécessitant un soutien, dans quelconque matière scolaire, pourra en bénéficier en coordonnant avec accompagnants éducatifs et ses professeurs.
- *L'accompagnement pédagogique scolaire* : Dans le but de créer un climat d'encadrement éducatif et en vue d'assurer une formation complémentaire dans des conditions pédagogiques favorables, l'établissement ELARAKI ENNAKHIL organise des séances d'accompagnement scolaire, sous la supervision de professeurs chevronnés, aussi bien internes qu'externes, en étroite collaboration avec la direction pédagogique, en parfaite concertation avec les accompagnants éducatifs et conformément aux dispositions arrêtées dans la brochure relative à l'accompagnement pédagogique scolaire.

3- Droits et devoirs des élèves :

Tous les élèves, sans exception, jouissent des mêmes droits et se doivent d'accomplir les mêmes devoirs. *L'annexe (1)* de la charte scolaire détaille l'ensemble des droits et devoirs des élèves.

4- L'uniforme scolaire :

Conformément à la décision ministérielle (relative au port de l'uniforme) et à la circulaire de la direction provinciale du Ministère de l'éducation nationale N° 3165/18 du 30 Août 2018, l'uniforme scolaire est un outil pédagogique et éducatif incontournable dans l'inculcation des valeurs qui encadrent les comportements positifs dans l'esprit des élèves.

Tout élève ne portant pas l'uniforme scolaire, ou ne se conformant pas à ses caractéristiques, risque de se voir l'accès refusé à l'établissement et devra ainsi en assumer pleinement les conséquences.

L'élève pourra ensuite reprendre ses cours dès la séance qui suivra et devra coordonner avec son accompagnant éducatif et ses professeurs pour rattraper son retard durant les séances de retenue prévues les mardis et jeudis après-midis.

Afin de permettre aux élèves de se munir de leurs uniformes ou tabliers dans les meilleures conditions, l'application du port de l'uniforme sera plus souple durant la période allant du 04/09/2019 au 14/09/2019. A partir du 16/09/2019, les sanctions éducatives relatives au port de l'uniforme seront appliquées rigoureusement et ce conformément à la charte scolaire.

L'uniforme scolaire consistera à se vêtir exclusivement de la blouse (tablier) scolaire portant, ou pas, le logo de l'établissement. Les élèves désireux de porter les tenues officielles de l'établissement devront, appuyés par leurs parents, soumettre une demande explicite à l'administration.

De plus amples détails au sujet de l'uniforme scolaire sont fournis dans *l'annexe (2)* de la charte scolaire.

L'élève n'est autorisé à porter une tenue sportive que durant sa séance de sport. Durant les événements sportifs, l'élève devra porter exclusivement une tenue sportive n'affichant que le logo de l'établissement et nul autre logo.

5- Le rythme scolaire :

L'éducation à la bonne gestion du temps est un facteur clé garant du bon déroulement de la scolarité, en plus de son concours dans la réussite de l'élève aussi bien durant son parcours scolaire que pendant sa carrière professionnelle ou encore tout au long de sa vie personnelle. Pour ces différentes raisons, les élèves se doivent de respecter les emplois du temps établis par l'établissement.

Les cours sont programmés comme suit:

- Les lundis et mercredis: de 8h30 à 12h35 et de 14h30 à 17h30.
- Les mardis et jeudis: de 8h30 à 13h35.
- Les vendredis: de 8h30 à 12h35 et de 15h00 à 18h00.
- Les samedis: Un samedi par quinzaine de 8h30 à 12h35.

Les mardis et jeudis après-midis libres seront réservés aux activités complémentaires, aux heures de compensation et à la programmation de modules complémentaires de formation pour certains niveaux. Soulignons aussi que des séances de rattrapage et de remédiations peuvent être programmées durant ces créneaux, sans oublier, les séances de soutien scolaire, au profit des élèves présentant des lacunes dans certaines matières.

De plus amples clarifications concernant le respect des horaires scolaires sont fournies dans *l'annexe (3)*.

6- Les récréations:

Les récréations durent 10 (les après-midi et les mardis et jeudis) ou 15 minutes (pendant les matinées des lundis, mercredis, vendredis et samedis) pour permettre aux élèves de se ressourcer après deux séances de cours, chacune durant 55 minutes. Pendant ces pauses, l'élève peut donc se rendre aux toilettes, consommer son goûter et se préparer à ses prochains cours.

Des interours de 5 minutes sont prévus afin de permettre aux professeurs de regagner ou de changer de classes.

7- Dispense de l'Education Physique et Sportive (EPS)

L'établissement accorde un intérêt considérable à l'éducation physique et sportive. A ce titre, celle-ci jouit de la même importance que celle accordée aux autres matières scolaires. De ce fait, tout élève absent à une séance d'EPS devra justifier son absence par un certificat médical le dispensant temporairement. Une copie devra être adressée au professeur.

Les élèves désirant bénéficier d'une dispense tout au long de l'année doivent fournir une attestation de dispense délivrée par le médecin scolaire. Une copie de cette attestation devra être adressée au professeur.

Aussi bien dans le cas d'un certificat médical ou d'une dispense, l'élève est tenu de se présenter à l'établissement et de se tenir à disposition de son professeur qui lui proposera une activité adéquate durant la séance d'EPS.

8- Les mesures éducatives et disciplinaires

Les mesures éducatives et disciplinaires sont des moyens efficaces permettant d'asseoir les bases d'un esprit responsable, assumant les erreurs commises et acceptant les sanctions qui s'ensuivent.

Aussi est il important de souligner que les conseils d'éducation et de discipline représentent des moyens de statuer sur les différents écarts de conduite et manquements aux devoirs. Les *annexes (4) et (5)* dressent des tableaux récapitulants les écarts comportementaux, les dispositions éducatives ainsi que les mesures disciplinaires.

- Les tentatives de fraude ainsi que les tricheries avérées, aussi bien durant les devoirs surveillés que durant les contrôles unifiés, seront sévèrement sanctionnées, conformément à la réglementation en vigueur (*cf.* Annexe (3)).
- Les décisions arrêtées par les conseils d'éducation et de discipline sont appliquées immédiatement après leur annonce.
- Une note de conduite et d'assiduité est attribuée aux élèves durant chaque période. Cette note est déterminante afin de prétendre à la réinscription pour l'année suivante.
- Les élèves de la 3ème année du collège ne sont inscrits dans le cycle qualifiant que suite à l'avis favorable du conseil de classe de fin d'année, surtout concernant l'assiduité et la discipline.
- La procédure de retranchement des points de conduite et d'assiduité est soumise à un tableau détaillant le nombre de points ôtés selon la nature de l'erreur commise ainsi que les démarches éducatives et disciplinaires qui l'accompagnent (*cf. annexe (4)*).
- Afin d'encourager les élèves oeuvrant à l'amélioration continue de leur comportement, l'administration leur permet de recouvrer les points qui leur ont été retranchés, suite à leur demande et après le consentement de ses professeurs et de ses accompagnants éducatifs.
- Un élève ne validant pas une ou plusieurs matières ou disposant d'une note de conduite et d'assiduité inférieure à 12/20 voit sa réinscription pour l'année suivante automatiquement suspendue. L'élève devra adresser une lettre de dérogation au conseil des professeurs, sous couvert de son accompagnant éducatif.

V/ Conclusion

L'éducation n'est pas une tâche exclusivement dévolue à l'établissement scolaire, bien au contraire; il incombe à la famille de ne point se dérober au rôle prépondérant qui est le sien dans cette noble tâche. Dans ce sens, pour le bien de nos élèves / nos enfants, une synergie entre l'établissement scolaire et la famille doit s'instaurer, favorisant de ce fait une collaboration fructueuse entre les différents acteurs de ces deux environnements. Ainsi, professeurs, parents et membres de l'administration se doivent d'accompagner de près et d'encadrer l'élève tout au long des différentes étapes de sa scolarité. Aussi, il incombe aux parents de ne point hésiter à venir s'enquérir de l'évolution de leurs enfants aussi bien durant les rencontres parents-professeurs qu'au quotidien, afin de leur permettre de participer activement et pertinemment à la réussite de nos enfants.

De ce fait, intégrer l'établissement ELARAKI pour l'éducation et l'enseignement ne saurait se faire sans l'adhésion effective de l'élève et de ses tuteurs à l'application des clauses de cette charte, à compter de la date de sa signature.



Annexe

Annexe. (1) : Droits et devoirs des élèves

- *Les droits :*

L'élève est en droit de :

- Apprendre et acquérir les valeurs, les connaissances et les compétences le qualifiant aux niveaux supérieurs.
- Profiter pleinement des séances de cours sans perturbations aucunes.
- Se distinguer selon ses atouts, ses capacités et son implication / engagement.
- Jouir d'équité et d'égalité des chances.
- Jouir de la protection contre toute forme d'agression et de comportement malsain.
- Être avisé des emplois du temps et des dates de contrôles.
- Assister à tous les cours sauf décision contraire prononcée par un conseil de discipline.
- Participer à l'élaboration de la charte de classe avec son professeur.
- Exprimer librement et en toute responsabilité ses opinions sans empiéter sur la liberté des autres.
- Participer à la discussion de sujets se rapportant à la vie scolaire.
- Se présenter aux élections des délégués de classe, à condition de respecter les conditions fixées par la loi régissant la représentation de la classe.
- Proposer des suggestions se rapportant à la vie scolaire par le biais des délégués de classe.
- Créer des clubs et des ateliers éducatifs, ludiques et formateurs, à condition que le nombre d'adhérents dépasse six membres et que leurs portées ne s'écartent pas de la philosophie et des principes fondamentaux de l'établissement.
- Prendre part aux programmes d'animation éducatifs, sportifs, culturels et artistiques.
- Profiter de :
 - Voyages et excursions organisés par l'espace culturel et participer avec les accompagnants éducatifs à leur organisation.
 - Diverses opportunités offertes par le réseau mondial « Round Square » étant donné que l'établissement en est un membre actif.
 - Services offerts par le centre de documentation et d'information de 14h30 à 17h30 les mardis et jeudis ainsi que les samedis de 09h00 à 12h30.
 - Cours de soutien chaque fois que cela est jugé nécessaire.
 - Parking de l'établissement pour les usagers de bicyclettes et de motos.

- *Les devoirs :*

L'élève se doit de :

- Se lever par respect à l'hymne nationale.

- Se présenter à toutes les séances de cours, de manière assidue, étant donné que ces dernières sont la condition sine qua non à sa réussite durant son cursus scolaire. L'élève est tenu de considérer la réussite de son parcours scolaire comme sa première priorité.
- Se présenter à toutes les réunions et rencontres éducatives auxquelles il sera convié.
- Respecter les emplois du temps et ne s'absenter qu'en cas de force majeure.
- Veiller à respecter les horaires de fermeture du portail de l'établissement et des salles de cours. A cet effet, tout élève se présentant après la fermeture du portail se verra interdire l'entrée à l'établissement jusqu'à ce que son absence soit justifiée par son tuteur. Néanmoins, l'administration se réserve le droit de refuser toute justification lui semblant inappropriée. Toute absence non justifiée, durant une matière, expose l'élève à un retranchement de "0.2 point" de la moyenne semestrielle de ladite matière.
- Respecter l'ensemble des corps professoral et administratif ainsi que les auxiliaires de la vie scolaire.
- Respecter tous les élèves de l'établissement et s'abstenir de tout acte ou comportement malveillant ou agressif, aussi bien verbal que physique, à l'égard d'autrui. En cas de conflit, l'élève est tenu de le résoudre de manière pacifique ; à défaut, s'adresser à son accompagnant éducatif ou à un membre de l'administration. Notons aussi que tout harcèlement ou nuisance avérés sur les réseaux sociaux est passible de sanctions éducatives.
- Veiller à ne pas déranger le bon déroulement des cours. Nulle perturbation n'est tolérée.
- Veiller à ramener le nécessaire scolaire et s'abstenir de contacter les parents en cas d'oubli.
- Ecrire les cours et les rattraper en cas de retard ou d'absence.
- Préparer et réviser ses cours.
- Participer activement au processus d'apprentissage, étant donné que c'est la clé de la réussite.
- Se présenter aux heures de compensation, non en les considérant comme des sanctions, mais plutôt comme un moyen de rattraper les cours et les devoirs manquants.
- Réaliser ses devoirs sous toutes leurs formes : exercices, recherches, exposés, ...
- Valider l'ensemble des matières en vue de prétendre à la réinscription l'année suivante.
- Veiller à préserver le capital de points relatif à la conduite et assiduité. Une note d'assiduité faible expose l'élève à un renvoi de l'établissement.
- Préserver tous les biens de l'établissement, pédagogiques, équipements et infrastructures et veiller à leur propreté et à leur beauté. Pour cela, il est formellement interdit d'écrire sur les murs et sur les tables, de jeter ordures et déchets ailleurs que dans les poubelles et autres équipements prévus à cet effet.
- S'abstenir de manger et de boire au sein des classes de cours et en dehors des créneaux de récréation.
- S'abstenir de mâcher du chewing-gum au sein de l'établissement et notamment au sein des salles de cours.
- S'abstenir de ramener des téléphones mobiles ou des tablettes. Ces outils sont strictement interdits au sein de l'établissement sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de l'administration. L'administration de l'établissement se réserve le plein droit de contrôler les contenus des téléphones mobiles confisqués aux élèves. Les appareils confisqués seront remis aux tuteurs en fin d'année.
- Assumer sa responsabilité en cas de perte d'objets de valeur, de fournitures scolaires, de tenues sportives, de vêtements, ...
- Respecter les salles de cours ainsi que les espaces sportifs et s'abstenir d'y accéder sans la présence d'un professeur ou d'un membre de l'administration.
- S'abstenir d'utiliser des produits cosmétiques, de porter des talons et de ramener des sacs à main.
- Se coiffer convenablement, évitant toute coupe extravagante ou témoignant d'une quelconque affiliation à un mouvement.
- S'abstenir d'introduire, au sein de l'établissement, tout objet incitant à la haine, à la violence, à la consommation d'alcool, de drogue ou de cigarette.
- S'abstenir de porter des tatouages ou des piercings. Les boucles d'oreille sont interdites pour les garçons.
- Porter un casque, pour les conducteurs de motos, sous peine d'être privé d'accès au parking de l'établissement.

- S'abstenir de mentir ou de camoufler la vérité lors d'un témoignage ou dans tout rapport écrit adressés à l'administration. La franchise et la sincérité devront être de mise. Le parjure peut-être sanctionné par un renvoi de l'établissement.
- Se conformer à porter une blouse (un tablier). Les élèves désirant porter la tenue officielle de l'établissement devront signer un engagement auprès de l'administration. L'accès à l'établissement sera refusé à tout élève ne s'y tenant pas. Cette restriction soumettra l'élève au retranchement de points prévu dans ce cas.
- Assumer pleinement ses actes et ses comportements.

Annexe. (2) : Uniforme scolaire

Les élèves désirant se procurer les blouses (tabliers) et/ou l'uniforme scolaire pourront s'adresser au « SOLIDARITY SHOP » de l'établissement, où ils pourront adapter leurs choix selon les tailles et les saisons, dans la limite des stocks disponibles. Notons toutefois que le « SOLIDARITY SHOP » ne demeure pas le seul moyen de se procurer l'uniforme scolaire.

Parents et élèves peuvent acheter leurs propres articles, respectant les spécificités de l'uniforme scolaire, puis de sérigraphier ou de broder le logo de l'établissement dessus.

Les caractéristiques de l'uniforme scolaire :

- **Blouse (tablier) blanche portant, ou pas, le logo de l'établissement.**
- **Chemise blanche portant le logo, ou pas, de l'établissement.**
- **Pull bleu portant le logo de l'établissement, ou pas, (adapté à la saison d'hiver).**
- **Pantalon gris conforme au modèle affiché au « SOLIDARITY SHOP ».**
- **Short à hauteur des genoux conforme au modèle affiché.**
- **Jupe grise à hauteur des genoux conforme au modèle affiché.**

Les élèves devront aussi prêter une attention très particulière aux chaussures et accessoires proscrits au sein de l'établissement afin de s'y tenir. Ces éléments sont clairement affichés au « SOLIDARITY SHOP », dans les classes et dans les bureaux de l'administration.

Qu'est ce que le Solidarity Shop?

Le Solidarity Shop est une initiative visant à encourager et à promouvoir l'esprit de solidarité au sein de l'établissement ELARAKI. Dans ce sens, l'ensemble des revenus liés à la vente des articles du Solidarity Shop est versé au profit des Club de Solidarité ELARAKI (CSE) et Club d'Environnement ELARAKI (CEE), qui oeuvrent dans le domaine de la solidarité.

Plus d'informations sur la philosophie et les actions menées par les élèves de ces clubs sont à consulter sur les liens:

- <https://www.youtube.com/watch?v=LvDagno2kTM>
- <https://www.youtube.com/watch?v=eg0bM7TbNuM>

Annexe. (3) : Clarifications importantes concernant les horaires

- L'établissement ouvre ses portes à 8h15, y accéder se fera dès lors jusqu'à 8h29.
- L'accès au parking de l'établissement ne pourra se faire après 8h25.
- Quitter l'établissement ne peut se faire qu'aux horaires définis, sauf cas de maladies ou de malaises devant être justifiés au retour de l'élève.

- Les élèves se doivent d'être présents au sein de l'établissement 10 minutes avant l'entame du premier cours, afin d'éviter tout retard.
- Les élèves doivent se diriger vers leurs classes à la deuxième cloche sonnée aussi bien à la rentrée que pendant les récréations.
- Les élèves en retard ne pourront pas accéder à l'établissement sans la présence d'un parent pour justifier leur retard.
- Tout retard, injustifié, accusé au moment de rejoindre la classe après l'intercours est automatiquement sanctionné par un retranchement de points sur la note d'assiduité. Toute récidive expose l'élève à un retranchement de points plus important.
- Au bout de cinq retards, les parents de l'élève seront convoqués.
- Les absences répétées pour cause de maladie devront être justifiées par un dossier médical.
- Un élève exclu de classe se verra attribué, par le professeur, un travail à faire qui sera comptabilisé dans le cadre des activités connexes.
- Un élève absent lors d'un examen ou d'une série d'examen devra en assumer pleinement la responsabilité. Si les raisons de l'absence sont justifiées, l'élève pourra prétendre à repasser son (ses) examen (s), en coordination avec son accompagnant éducatif et ses professeurs.
- Dans le cas d'absences prévues pour quelconques raisons, le tuteur se doit de renseigner un formulaire justifiant le motif de l'absence auprès de l'accompagnant éducatif.
- Les tentatives de fraude ainsi que les tricheries avérées, durant les devoirs surveillés, exposent l'élève à un conseil de discipline et à l'annulation de sa note. De plus, lors des contrôles unifiés, l'élève n'est pas autorisé à passer les épreuves suivantes.

Annexe. (4) : Tableau des écarts comportementaux et des dispositions éducatives

Écarts comportementaux	Nombre de points retranchés	Dispositions éducatives
Absence non justifiée durant une matière	"-0.2" point de la note de conduite du semestre.	Se présenter aux heures de compensation.
Retard non justifié	"-0.1" point* pour le 1er retard "-0.2" point* pour le 2ème retard "-0.5" point* pour le 3ème retard "-0.75" point* pour le 4ème retard "-1" point* pour le 5ème retard	Convocation des parents à partir du 6ème retard. * Ces points sont retranchés de la note de conduite du semestre.
Perturbation du cours	-1 ou -2, à la discrétion du professeur	
Non respect de l'uniforme scolaire	De -1 à -10, selon le degré de récidive	
Absence du nécessaire scolaire ou manquement aux devoirs à la maison	De -1 à -10, selon le degré de récidive	Se présenter aux heures de compensation
Vandalisme du matériel scolaire ou des infrastructures de l'établissement	De -2 à -10	Réaliser des travaux d'intérêt général au profit de l'environnement scolaire.
Agressivité verbale ou physique	De -4 à -10	Réaliser des travaux d'intérêt général au profit de l'environnement scolaire.
Non respect d'un professeur ou d'un membre de l'administration	De -4 à -10	Réaliser des travaux d'intérêt général au profit de l'environnement scolaire.
Tentative de fraude ou tricherie avérée	-10	Accorder un 0 pour l'examen en question

Annexe. (5) : Tableau des mesures disciplinaires

Total des points retranchés	Mesures disciplinaires
-3	Adresser un avertissement oral et aviser le tuteur par téléphone
-4	Adresser le premier avertissement écrit et aviser le tuteur par téléphone
-5	Convoquer le tuteur
-6	Provoquer un conseil d'éducation en présence du tuteur
-7	Adresser le second avertissement écrit et aviser le tuteur
-8	Apposer un blâme sur le relevé des notes
-9	Suspendre les cours pour une durée de trois jours
-10	Provoquer un conseil de discipline
-11	Amorcer éventuellement la démarche d'exclusion de l'établissement



Nom et prénom de l'élève :

Niveau scolaire :

Groupe :

Numéro de téléphone fixe du tuteur :

N° du portable :

Lettre d'engagement

Je, soussigné (e), tuteur (tutrice)
de l'élève, atteste par la présente,
que mon enfant et moi-même, avons consciencieusement lu la charte scolaire de l'établissement
ELARAKI pour l'éducation et l'enseignement, ainsi que ses annexes.

Aussi, nous nous engageons, mon enfant et moi-même, à respecter les différentes clauses énoncées
dans cette charte et ses annexes afin d'œuvrer, conjointement avec l'administration de l'établissement, à
garantir un climat paisible tout au long de l'année scolaire.

Signature du tuteur

Signature de l'élève